

N° D'ORDRE : 2020-119

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301539-20200710-2020-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020

Affichage : 17/07/2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 07

Excusé : 00

Absents : 01

Qui ont pris part

à la délibération : 27

Date de convocation : 3 Juillet 2020

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO-BEAUDOARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. TOULOUSE Christian pouvoir à M. MARIN Michel – M. LABASTIE Eric pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme LABROUSSE Sylvie pouvoir à M. BLANC Romain – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. VINCENT Romain – Mme MONTAGNY Nolwenn pouvoir à M. CLAVE Denis (par voie de conséquence n'a pas pris part au vote).

Absent : M. CLAVE Denis.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

L'an deux mille vingt, le dix Juillet à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

29 – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE POUR LA SAISON ESTIVALE 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendra d'opter pour un programme de contrôle sanitaire des eaux de baignade.

Aussi, pour la saison estivale 2020, Monsieur le Maire propose d'opter pour le programme de contrôle renforcé soit 20 prélèvements (plages de Saint Asile, la Coudoulière, Le Canon, Touring, la Vieille, Cavalas).

Monsieur le Maire précise que le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade permet de connaître la qualité de l'eau de baignade et prévenir tout risque pour la santé des baigneurs.

Monsieur le Maire précise que le montant d'un prélèvement s'élève à 19,79 € H.T. et l'analyse à 34,37 € H.T soit un montant total de 1 083,20 € H.T pour la saison 2020 pour une plage. (Montant global : 6 499,20 € H.T).

Après avoir donné toutes explications utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à faire effectuer lesdites analyses et d'accepter le volet financier correspondant.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire effectuer lesdites analyses et d'accepter le volet financier correspondant.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 17 Juillet 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT